

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit avril à dix-neuf heures et douze minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de « La Scène Adamoise » - avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Pierre BEMELS, Philippe VAN HYFTE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Dominique TOURON, Jean-Pierre COURTOIS, Eric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI, Jérôme DURIEUX, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, François KISLING, Céline CAUDRON, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Bruno DION donne pouvoir à Joël Moreau

Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Michel VRAY

Marie-Claude CRESPIEN à Pierre-Edouard EON

Nadine CALVES donne pouvoir à Antoine SANTERO

Dominique MOURGET donne pouvoir à Claudine MORVAN

Etaient absents excusés : Jacques DELAUNE, Bruno MACE (Vice-Présidents)

Secrétaire de séance : Alexandre DOHY

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 MARS 2021

Le projet de procès-verbal de la séance du 19 mars 2021 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 19 mars 2021.

II. COMPTE DE GESTION 2020

Délibération n°2021/04/01

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le compte de gestion du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts 2020 du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT	Dépenses	2 643 463,54 €
	Recettes	2 893 936,47 €
Résultat investissement exercice 2020		250 472,93 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 169 394,64 €
	Recettes	7 302 150,68 €
Résultat fonctionnement exercice 2020		132 756,04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		383 228,97 €

INVESTISSEMENT	Résultat antérieur	312 037,18 €
	Résultat exercice 2020	250 472,93 €
Résultat global d'investissement		562 510,11 €
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur	608 888,49 €
Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)	Résultat exercice 2020	132 756,04 €
Résultat global de fonctionnement		741 644,53 €
RESULTAT GLOBAL 2020		1 304 154,64 €

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'adopter le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel qu'il est constaté.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	2	0

III. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n°2021/04/02

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre connaissance du compte administratif 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel que présenté dans le tableau suivant.

<u>Section d'investissement :</u>	<u>Réalisations</u>	<u>Restes à Réaliser (RAR)</u>	<u>TOTAUX</u>
Dépenses de l'exercice 2020 (d)	2 643 463,54 €	1 731 144,99 €	4 374 608,53 €
Recettes (a+b)	3 205 973,65 €	776 525,83 €	3 982 499,48 €
Recettes de l'exercice 2020 dont affectation (a)	2 893 936,47 €		
Excédent antérieur (recettes) (b)	312 037,18 €		
Résultat de l'exercice 2020 (hors excédent antérieur) (a-d)	250 472,93 €		
Résultat global d'Investissement ((a+b) -d)	562 510,11 €	- 954 619,16 €	- 392 109,05 €
Section de fonctionnement :			
Dépenses de l'exercice (d)	7 169 394,64 €		7 169 394,64 €
Recettes (a+b)	7 911 039,17 €		7 911 039,17 €
Recette de l'exercice 2020(a)	7 302 150,68 €		
Excédent antérieur après affectation (recettes) (b)	608 888,49 €		
Résultat de l'exercice 2020 (hors excédent antérieur) (a-d)	132 756,04 €		
Résultat global de Fonctionnement ((a+b) -d)	741 644,53 €		741 644,53 €
Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement + investissement)	383 228,97 €		
Résultat global de clôture 2020 (solde réalisation RAR)			349 535,48 €

Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI cède sa place à Madame Claudine MORVAN, doyenne d'âge, quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur, quant aux résultats du compte administratif de l'exercice 2020 indiqués ci-dessous :

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'adopter le compte administratif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel qu'il est constaté, avec un résultat global de clôture excédentaire de 349 535,48 €.;
- de constater la conformité des résultats du compte administratif 2020 avec ceux du compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

IV. AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Délibération n°2021/04/03

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et du compte de gestion établi par le Receveur municipal, les résultats de l'exécution du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en 2020 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 741 644,53 € ainsi qu'un déficit en section d'investissement de 392 109,05 €.

Il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de cet excédent ainsi qu'une affectation du résultat de la section d'investissement à hauteur de ce déficit.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 349 534,53€ à l'article 002 au budget 2021 et l'affectation du résultat de la section d'investissement pour un montant de 392 110,00 € à l'article 1068 du budget 2021.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	2	0

V. VOTE DES TAUX 2021

Délibération n°2021/04/04

Le Conseil Communautaire a voté en 2020, les taux suivants pour les contributions directes :

<i>Taxe d'habitation.....</i>	<i>1,65 %</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti.....</i>	<i>1,28 %</i>
<i>Taxe sur le foncier non bâti.....</i>	<i>5,40 %</i>
<i>Contribution Foncière des Entreprises.....</i>	<i>1,79 %</i>

L'article 27 des statuts stipule que le régime fiscal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts est celui de la fiscalité additionnelle.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a notamment été indiqué que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts poursuivrait la prise en charge du FPIC, attribuerait un fonds de concours aux communes et maintiendrait ses taux d'imposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

<i>Taxe Foncier bâti</i>	1,28 %
<i>Taxe Foncier non bâti</i>	5,40%
<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>	1,79 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

VI. VOTE TEOM 2021

Délibération n°2021/04/05

L'article 27 des statuts stipule que le régime fiscal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts est celui de la fiscalité additionnelle. Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts fixe le taux de la TEOM et perçoit ladite taxe.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de fixer, pour l'exercice 2021, le taux de la TEOM, comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

COMMUNES	Taux 2021
Béthemont la Forêt	9.87
Chauvry	9.90
L'Isle-Adam	7.89
Mériel	11.13
Méry-sur-Oise	9.83
Nerville-la-Forêt	11.40
Parmain	8.42
Presles	10.88
Villiers-Adam	10.79

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	0	0	0

VII. FIXATION DU PRODUIT GEMAPI

Délibération n°2021/04/06

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a pris la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Pour financer la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à la possibilité de lever une taxe dédiée.

Le montant de cette taxe ne peut excéder 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui sur le territoire de la CCVO3F, s'établit pour l'année 2021 à 39 331 habitants (source fiche DGF 2021).

GEMAPI	Population DGF	Produit total de la Taxe
TOTAL CCVO3F	39 331	303.558,63 €

Soit 7,72€/habitant

Pour information

	Syndicat des berges de l'Oise	SIARE	SIRP	Entente Oise Aisne	TOTAL	Par habitant
CCVO3F	100.674,70 €	56.022,72 €	30.886,65 €	115.974,56 €	303.558,63 €	7,72 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de 303 558,63 €.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	2	0

VIII. BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n°2021/04/07

Le budget primitif de l'exercice 2021 est proposé et établi comme suit, en équilibre des recettes et des dépenses.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :

Section de fonctionnement..... 7 830 767,41 €,

Section d'investissement..... 3 808 437,94 €.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	1	2

IX. FONDS DE CONCOURS 2021

Délibération n°2021/04/08

Les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16 –V du Code Général des Collectivités Locales sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, de voirie, de sécurité et/ou d'accessibilité, mobilité,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder aux communes qui en feront la demande et dans le respect des conditions définies, un fonds de concours destiné à financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie d'investissement (limité aux travaux de réfection de chaussées, de bordures et de trottoirs), aux dépenses de fonctionnement du compte 615 232 (réseaux), 615 221 (bâtiments publics) 615 231 (voirie), de sécurité et/ou d'accessibilité, mobilité.

Les conditions pour bénéficier du fonds de concours sont les suivantes : (I) les travaux doivent faire l'objet d'une inscription au budget d'investissement de l'exercice de la commune qui en fait la demande, et (II) le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un forfait aux communes, selon le détail suivant :

Fonds de concours par communes	BP 2021
Béthemont la Forêt	9.500,00 €
Chauvry	7.000,00 €
Nerville-la-forêt	14.000,00 €
Villiers Adam	16.000,00 €
TOTAL	46.500,00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

X. Fonds de concours 2021

Délibération n°2021/04/09

Le Ministère de la Transition écoloogie (*Objectif 100 000 bornes,*) encourage les collectivités à mettre en place un dispositif dit de « bornes à la demande » pour répondre au besoin de recharge quotidien d'utilisateurs de véhicules électriques n'ayant accès ni à une place de stationnement à domicile ni à

un point de recharge à proximité du domicile. C'est ainsi que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts souhaite participer à cette initiative.

Aussi pour répondre à cet objectif, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts financera l'achat et l'installation des bornes pour les communes citées dans le tableau ci-dessous par le biais d'un fonds de concours, tandis que celles de Béthemont la Forêt, Chauvry et Villers Adam seront prises en charge en totalité par le SIGEIF.

Les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16 –V du Code Général des Collectivités Locales sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation d'une borne à la demande.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder aux communes dans le respect des conditions définies, un fonds de concours destiné à financer les dépenses liées aux travaux de voirie, au réseau électrique et à l'achat de la borne, selon le détail suivant :

Fonds de concours par communes	BP 2021
L'Isle-Adam	10.950,00 €
Mériel	10.950,00 €
Méry sur Oise	10.950,00 €
Nerville-la-forêt	10 950,00 €
Parmain	10.950,00 €
Presles	10.950,00 €
TOTAL	65 700,00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

XI. VERSEMENTS SUBVENTIONS 2021

Délibération n°2021/04/10 : Harmonie Intercommunale

Depuis sa création en 2006, l'Harmonie Intercommunale a bénéficié d'une subvention annuelle de fonctionnement, laquelle permet à cet organisme de financer l'achat d'instruments de musique et des partitions, d'indemniser le chef d'orchestre et de participer aux frais de déplacement.

L'activité prévue est de se produire

- Aux fêtes des villages,
- Aux carnivals,
- A l'occasion des concerts,
- Aux cérémonies patriotiques des 8 mai et 11 novembre,

- À la fête de la musique,
- Aux marchés de Noël,
- Aux forums des associations.

Madame Aurélie PROCOPPE ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 d'un montant de 7.000,00 € à l'Harmonie Intercommunale.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Délibération n°2021/04/11 : Association Fête de la Campagne

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts se propose d'apporter un concours financier dans le cadre de la préparation de la Fête de la Campagne.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 d'un montant de 2.000,00 € pour la préparation de la Fête de la Campagne.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Délibération n°2021/04/12 : Office du tourisme communautaire

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle verse à ce titre une subvention à l'Office du Tourisme Communautaire « Destination Tourisme, l'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » pour le fonctionnement de son activité.

Madame Agnès TELLIER ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 d'un montant de 195.000,00 € pour le fonctionnement de l'activité de l'office du tourisme communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

XII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n°2021/04/13

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'évolution du poste de travail et les missions assurées par Madame Isabelle GUILLAUME depuis le 01/01/2017 en tant que Directrice Générale des Services en tenant compte de la progression et l'investissement de l'agent dans son travail, des différents entretiens professionnels de 2018/2019 et 2020, et de l'accroissement de la population sur le territoire, il convient de procéder à la création d'un grade d'Attaché hors classe (catégorie A).

Considérant le départ de Mme Corinne BALANGER (instructeur du droit des sols – catégorie C) pour mutation le 31/03/2020, et le recrutement de Mme Nathalie VINCENT (instructeur du droit des sols – catégorie B) par voie de mutation le 17/07/2020, il convient de procéder à :

- La suppression d'un grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C),
- La création d'un grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

Considérant l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 7 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications mentionnées ci-dessus et de les reporter au tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, ainsi proposé lequel prendra dorénavant effet.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet précédente délibération	Date d'effet
Filière administrative Attaché principal	A	1	35 heures	01/09/2017	
Filière Administrative Attaché hors classe	A	1	35 heures		01/05/2021
Filière technique Technicien Principal de 1ère classe	B	1	35 heures	01/05/2020	
Filière administrative Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures		01/05/2021
Filière administrative Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	01/05/2020	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

XIII. RIFSEEP

Délibération n°2021/04/14

Le régime indemnitaire de la fonction public évolue. Le 15 juin 2018, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a adopté lors de son Conseil Communautaire, le RIFSEEP pour les agents présents sur la collectivité soit ceux de catégories A et C de la filière administrative.

Depuis l'adoption de cette délibération, le RIFSEEP a été actualisé et le personnel du service Instruction des sols de la CCVO3F a connu un changement.

Aussi il vous est proposé de prendre en compte ces nouveaux paramètres à savoir, la mise en place du RIFSEEP de catégorie B pour les filières administrative et technique.

**** RAPPEL ****

DEFINITION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire applicable aux agents des collectivités territoriales. Il se compose de deux parts :

- Une part fixe liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) attachées au poste,
- Une part variable liée à l'engagement professionnel versée sous forme de complément indemnitaire (CI).

En application du principe de parité et conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent définir les modalités d'application du RIFSEEP aux agents territoriaux dont le corps de référence à l'Etat est soumis à ce nouveau régime indemnitaire.

La généralisation du RIFSEEP est progressive :

- Dès le 1^{er} juillet 2015 pour les administrateurs qui bénéficiaient de la PFR,
- Dès le 1^{er} janvier 2016 pour les filières administratives, animation et certains cadres d'emplois des filières culturelle et sportive,
- Dès le 1^{er} janvier 2017, la majorité des cadres d'emplois sont concernés (adjoints techniques, agents de maîtrise...),
- Les agents n'ayant pas de corps de référence à l'Etat n'étaient pas concernés par la réforme, tels que les techniciens, les policiers municipaux et les sapeurs-pompiers professionnels,
- Dès le 1^{er} mars 2020 pour les ingénieurs, techniciens.....

BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : *Attachés, adjoints administratifs, rédacteurs, techniciens territoriaux.*

PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de ce présent rapport. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis au point 3 de ce rapport.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonction

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE)

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Détermination des deux groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories B

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les ingénieurs, techniciens territoriaux.

Filière administrative

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement</i>	480€	17.480 €	17.480 €
Groupe 2	<i>Ex : Responsable de services sans encadrement, adjoint au responsable de service ou de structure</i>	250 €	16.015 €	16.015 €
Groupe 3	<i>Ex : Collaborateur, instructeur avec Expertise</i>	215 €	14.650 €	14.650 €

Filière technique

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Ex : Responsable de services avec encadrement, Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement</i>	480 €	17.480 €	17.480 €
Groupe 2	<i>Ex : Responsable de services sans encadrement, adjoint au responsable de service ou de structure</i>	250 €	16.015 €	16.015 €
Groupe 3	<i>Ex : Collaborateur, instructeur avec Expertise</i>	215 €	14.650 €	14.650 €

Définition des critères pour la part variable (CI)

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité
- L'assiduité et la ponctualité

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 24 avril 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel, ainsi que par la délibération du 15 juin 2018 n° 2018/06/02. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories B**

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les ingénieurs, techniciens territoriaux.

Filière administrative

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement</i>	0 €	2.380 €	2.380 €
Groupe 2	<i>Ex : Responsable de services sans encadrement adjoint au responsable de service ou de structure</i>	0 €	2.185 €	2.185 €
Groupe 3	<i>Ex : Collaborateur, instructeur avec expertise</i>	0 €	1.995 €	1.995 €

Filière technique

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services avec encadrement</i>	0 €	2.380 €	2.380 €
Groupe 2	<i>Ex : Responsable de services sans encadrement adjoint au responsable de service ou de structure</i>	0 €	2.185 €	2.185 €
	<i>Ex : Collaborateur, instructeur avec expertise</i>	0 €	1.995 €	1.995 €

MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD, CGM), une retenue de 1/30^{ème} de RI est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Seront pris en compte les absences suivantes : CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle.

Nbre jours d'absence dans la même année civile	Réduction du complément indemnitaire
Entre 5 et 10 jours	1/12 ^{ème}
Entre 11 et 15 jours	4/12 ^{ème}
Entre 16 et 20 jours	6/12 ^{ème}
21 jours et plus	9/12 ^{ème}

MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

AGENTS LOGES

La Communauté de Communes n'ayant pas de bâtiment, aucun agent n'est logé à titre gratuit. Considérant l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du 7 avril 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 8 avril 2021.
- les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

XIV. PACTE DE GOUVERNANCE

Délibération n°2021/04/15

De nombreux maires, en particulier ceux des communes rurales, estiment ne pas être suffisamment entendus au sein des EPCI, dont ils jugent par ailleurs le fonctionnement trop rigide. C'est pourquoi la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, en son article 1 "Pacte de Gouvernance" propose aux EPCI qui le souhaitent de mettre en place un pacte de gouvernance visant à redonner de la souplesse à ces derniers associant davantage les maires à la gouvernance de leur établissement public de coopération intercommunale en les joignant à des commissions spécialisées, aux orientations en matière de mutation de services ou en leur proposant des délégations et par la création de conférences territoriales des maires.

A la lecture de la loi, tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres (nouvel article L 5211-11-3 du CGCT).

Aux termes de l'article L5211 -11-2 du CGCT modifié par l'article 1 de la loi n° 2019-1461 (Engagement et proximité), les communautés de communes ont également l'obligation de soumettre à leur conseil communautaire la nécessité de mettre ou non en place un pacte de gouvernance.

Tous les Maires du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts participent déjà au bureau des Maires et sont tous Vice-Présidents d'une commission spécifique. Les articles 5.1 (bureau des maires) et 5.2 (commissions) du règlement intérieur de la CCVO3F stipulent le fonctionnement de ces deux instances.

Dans ces conditions il apparaît que la mise en place d'un pacte de gouvernance n'apparaît pas nécessaire dans le cas de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	2

XV. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIARE

Délibération n°2021/04/16

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi Notre » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5214-16, L. 5214-21 et L. 5211-18 à L. 5211-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A16-416 du 1^{er} décembre 2016 portant extension du périmètre du SIARE aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, et adoption des nouveaux statuts du SIARE incluant la compétence GEMAPI à titre obligatoire ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°A18-179 du 24 juillet 2018 et n°A18-296 du 27 septembre 2018 constatant notamment la substitution de la CCVO3F aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry au sein du SIARE pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVO3F n°2020/02/05 du 28 février 2020 approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montubois (SIVRM) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVO3F n°2020/02/06 du 28 février 2020 exprimant sa volonté de confier au SIARE l'exercice de la compétence GEMAPI « pour les rus isolés et le ru du Montubois jusqu'à la RN 184 » (soit la commune de Villiers Adam en plus des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry), et valant sollicitation de son adhésion au SIARE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la commune de Villiers Adam ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARE n°2021/48/COM du 23 mars 2021 relative à la modification de ses statuts et à l'adhésion étendue sollicitée par la CCVO3F ;

Vu le projet de statuts modifiés du SIARE ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) au SIARE, pour l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le territoire de la commune de Villiers-Adam. Cette adhésion étendue de la CCVO3F confère ainsi au SIARE l'intégralité de la compétence GEMAPI « pour les rus isolés et le ru du Montubois jusqu'à la RN 184 » (soit Béthemont-la-Forêt, Chauvry et Villiers-Adam) ;
- d'approuver les statuts modifiés du SIARE, tels qu'annexés à la présente.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

XVI. CHATEAUFORM : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

N'ayant pas reçu les pièces nécessaires pour communiquer toutes les informations au Conseil, ce point a été retiré de l'ordre du jour.

XVII. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE EN VAL D'OISE **Délibération n°2021/04/17**

Le comité du SMDEGTVO a souhaité mettre en place une commission consultative de transition énergétique pour la croissance verte en Val d'Oise.

Le but de cette commission est de coordonner l'action des collectivités dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égale de délégués du syndicat et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le comité syndical a donc désigné 12 membres titulaires correspondant aux 12 EPCI à fiscalité propre présentes sur le Département.

Par conséquent, il revient à la CCVO3F de désigner un délégué appelé à siéger au sein du SMDEGTVO.

Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE ne prend pas part au vote en raison de sa candidature en tant que représentant à la commission consultative de transition énergétique pour la croissance verte en Val d'Oise.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de désigner un représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts à la Commission consultative de transition énergétique pour la croissance verte en Val d'Oise ;
- d'approuver la désignation de Monsieur Philippe VAN HYFTE à la Commission consultative de transition énergétique.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	2

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h50.

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI.